



REFERENCE:KF/fup-115

19 novembre 2015

Excellence,

En tant que Rapporteur Spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du premier rapport périodique de Djibouti par le Comité.

A la fin de sa 109^{ème} session en octobre 2013, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 24 des observations finales, le Comité avait sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 10, 11 et 12 des observations finales).

Le 15 janvier 2015, l'Etat partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Au cours de sa 114^{ème} session, le Comité a analysé les informations fournies dans cette réponse. Prenant note de la collaboration de l'Etat partie, le Comité a adopté les positions suivantes :

- Paragraphe 10 : **[D1]** L'Etat partie n'a pas fourni de nouvelles informations et n'a pas répondu à une grande partie de la recommandation. Le Comité considère que la recommandation n'a pas été mise en œuvre et la renouvelle donc.
- Paragraphe 11 : **[C2]** : Le Comité regrette que l'Etat partie conteste les informations qui lui parviennent régulièrement au sujet de mauvais traitements infligés à des détenus et qu'il n'ait pas pris de mesures en vue de donner suite à ses recommandations concernant les enquêtes à mener et les poursuites à engager ainsi que la réparation à assurer aux victimes de torture. Le Comité renouvelle donc ses recommandations.

His Excellency M. Mohamed Siad Douale
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent
Fax: 022 749 10 91



[D1] Le Comité regrette que l'Etat partie n'ait pas réagi à sa recommandation et n'ait pas établi de mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes pour fautes visant des membres des forces de l'ordre. Le Comité renouvelle donc ses recommandations.

[B2] : Le Comité note que l'Etat partie a mis au point un guide à l'intention de la police et a organisé une formation de deux jours réunissant la police, la gendarmerie, les gardes-côtes et les gardiens des prisons. Il demande des renseignements supplémentaires sur ce qui est prévu en matière de formation et sur :

- a) Les autres formations qui ont été ou vont être dispensées, leur calendrier et leur durée;
- b) L'intégration du Protocole d'Istanbul dans tous les programmes de formation;
- c) Le nombre de membres des forces de l'ordre qui ont reçu ces formations et les résultats obtenus.

- Paragraphe 12 : [D1] L'Etat partie n'a fourni aucune nouvelle information, n'a pas répondu à l'essentiel de la recommandation, et n'a pas pris de mesures en vue de donner suite aux recommandations du Comité. Le Comité renouvelle ses recommandations.

Le 10 août 2015, le Rapporteur Spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme vous a envoyé une lettre de rappel. Au cours de sa 115^e session, tenue à Genève, en octobre 2015, le Comité a noté qu'aucune réponse n'avait été reçue sur les questions en attente. Par conséquent, je me permets de vous écrire afin de demander que les informations requises soient envoyées au Comité, dès que possible.

Si l'Etat partie souhaite que sa réponse soit prise en compte dans le prochain rapport de suivi du Comité des droits de l'homme, la version électronique de l'information requise devra être transmise en **format « Word »** au Secrétariat du Comité des Droits de l'homme **avant le 10 janvier 2016** (Mme. Sindu Thodiyil, sthodiyil@ohchr.org et Mme. Fernanda Santana: fsantana@ohchr.org).

Le Comité espère vivement poursuivre à cette occasion son dialogue constructif avec les autorités de Djibouti sur la mise en œuvre du Pacte.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Sarah Cleveland

Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme